

PACS

Retirer et déposer le dossier en Mairie

Retraite complémentaire d'un fonctionnaire (Rafp)

La retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est une pension de retraite versée en complément de la retraite de base. Pendant votre carrière en tant que fonctionnaire, vous accumulez des points de retraite. Ceux-ci sont calculés en prenant en compte diverses primes et indemnités versées durant votre carrière.

De quoi s'agit-il ?

La RAFP est un régime de retraite complémentaire réservé aux fonctionnaires. Lors de votre départ à la retraite, vous percevez une retraite complémentaire de la RAFP qui s'ajoute à votre retraite de base de fonctionnaire versée par le SRE ou la CNRACL.

Ouverture du droit à pension

Pour bénéficier de votre retraite complémentaire, vous devez :

- être admis à la retraite au titre du SRE ou de la CNRACL, selon que vous êtes fonctionnaire d'État ou, territorial ou hospitalier,
- et avoir atteint au minimum l'âge légal de départ à la retraite (62 ans).

Attention

si vous bénéficiez d'une retraite anticipée (pour invalidité ou carrière longue), vous devez quand même attendre d'avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite pour demander votre retraite complémentaire.

Cotisations

Rémunération prises en compte

Vous cotisez au régime de la RAFP sur la base des éléments de rémunération suivants :

- vos primes et indemnités quelles qu'elles soient,
- les avantages en nature,

- › toute autre rémunération sur laquelle vous ne cotisez pas au régime des pensions civiles et militaires de retraite ou à la [CNRACL](#).

Les avantages en nature sont pris en compte pour leur valeur déclarée fiscalement (logement ou véhicule de fonction, par exemple).

L'ensemble de ces éléments de rémunération est pris en compte dans la limite de 20 % du montant de votre traitement indiciaire brut annuel.

Taux de cotisations

Vous cotisez à hauteur de 5 % des rémunérations prises en compte, votre administration également (soit 10 % de taux de cotisation).

Par exemple, si vous percevez un traitement indiciaire brut de 18 000 € par an et des primes pour un montant annuel total brut de 5 400 €, vous et votre administration cotisez, chacun, sur le montant des primes dans la limite de 20 % de 18 000 €, soit 3 600 €. Votre cotisation annuelle respective sera de $3\,600\text{ €} \times 5\% = 180\text{ €}$

Montant de la pension

Déterminer le nombre de points accumulés

Le régime de la [RAFP](#) est un régime de retraite par points. Les cotisations versées permettent d'accumuler des points, à partir desquels est calculé le montant de votre pension de retraite complémentaire.

Dans un premier temps, le montant des cotisations salariales et patronales est divisé par la valeur d'achat du point de retraite. Cette valeur d'achat varie en fonction des années, de la manière suivante :

Valeur d'achat en fonction de l'année de cotisation

ANNÉE	VALEUR D'ACHAT DU POINT DE RETRAITE
2020	1,2452 €
2019	1,23170 €
2018	1,2123 €
2017	1,2003 €
2016	1,1967 €

ANNÉE	VALEUR D'ACHAT DU POINT DE RETRAITE
2015	1,1452 €
2014	1,09585 €
2013	1,0850 €
2012	1,0742 €
2011	1,05620 €
2010	1,05095 €
2009	1,04572 €
2008	1,03537 €
2007	1,03022 €
2006	1,017 €
2005	1 €

Le résultat obtenu est arrondi au point supérieur. Exemple : si vous enregistrez des cotisations salariales et patronales de 360 € en 2020, vous obtenez 293 points ($360/1,2452 = 289.11$ arrondis à 290).

Les points ainsi obtenus chaque année sont cumulés tout au long de votre carrière.

Vous pouvez effectuer une simulation du nombre de points accumulé.

- [Retraite additionnelle de la fonction publique : calculateur de points - Simulateur](#)

Calculer le montant de la pension

Le calcul de votre retraite varie en fonction du nombre de points que vous avez accumulés auprès du régime de la [RAFP](#).

Jusqu'à 4 599 points

La RAFP vous verse une retraite en capital, lors de votre départ à la retraite.

Le montant de ce capital est calculé d'après la formule suivante :

Nombre de points accumulés x Valeur de service du point en vigueur à la date de départ x Coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge) x Coefficient de conversion de capital (variable en fonction de votre âge).

La valeur de service du point en 2020 est de 0,04656 €.

Le coefficient de majoration (surcote) varie en fonction de votre âge à la date d'effet de votre retraite, de la manière suivante :

Taux de la surcote applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

ÂGE DU DEMANDEUR	TAUX DE LA SURCOTE
62 ans maximum	1
63 ans	1,04
64 ans	1,08
65 ans	1,12
66 ans	1,17
67 ans	1,22
68 ans	1,28
69 ans	1,33
70 ans	1,40
71 ans	1,47
72 ans	1,54
73 ans	1,62

ÂGE DU DEMANDEUR	TAUX DE LA SURCOTE
74 ans	1,71
75 ans ou plus	1,81

Le coefficient de conversion en capital varie en fonction de votre âge à la date d'effet de la retraite, de la manière suivante :

Coefficient de conversion applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

ÂGE DU DEMANDEUR	COEFFICIENT DE CONVERSION
60 ans	25,98
61 ans	25,30
62 ans	24,62
63 ans	23,92
64 ans	23,22
65 ans	22,51
66 ans	21,80
67 ans	21,08
68 ans	20,36
69 ans	19,63
70 ans	18,90

ÂGE DU DEMANDEUR	COEFFICIENT DE CONVERSION
71 ans	18,16
72 ans	17,43
73 ans	16,70
74 ans	15,97
75 ans ou plus	15,24

Exemple : si vous avez cumulé 3 400 points sur votre compte RAFP et que vous liquidez votre retraite en 2020 à 63 ans, le montant qui vous est versé par la RAFP est de 3 938,10 € (3 400 x 0,04656 x 1,04 x 23,92).

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre pension.

> [Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation](#) - Simulateur

De 4 600 points à 5 124 points

La RAFP vous verse une retraite en capital.

Une 1^{re} fraction de ce capital vous est versée lors de votre départ en retraite.

Le solde est payé au plus tard le 16^{me} mois suivant la date du 1^{er} versement.

Le montant du capital est calculé d'après la formule suivante :

Nombre de points accumulés x Valeur de service du point en vigueur à la date de départ x Coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge) x Coefficient de conversion de capital (variable en fonction de votre âge).

La valeur de service du point en 2020 est de 0,04656 €.

Le coefficient de majoration (surcote) varie en fonction de votre âge à la date d'effet de votre retraite, de la manière suivante :

Taux de la surcote applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

ÂGE DU DEMANDEUR	TAUX DE LA SURCOTE
62 ans maximum	1
63 ans	1,04

ÂGE DU DEMANDEUR	TAUX DE LA SURCOTE
64 ans	1,08
65 ans	1,12
66 ans	1,17
67 ans	1,22
68 ans	1,28
69 ans	1,33
70 ans	1,40
71 ans	1,47
72 ans	1,54
73 ans	1,62
74 ans	1,71
75 ans ou plus	1,81

Le coefficient de conversion en capital varie en fonction de votre âge à la date d'effet de la retraite, de la manière suivante :

Coefficient de conversion applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

ÂGE DU DEMANDEUR	COEFFICIENT DE CONVERSION
60 ans	25,98

ÂGE DU DEMANDEUR	COEFFICIENT DE CONVERSION
61 ans	25,30
62 ans	24,62
63 ans	23,92
64 ans	23,22
65 ans	22,51
66 ans	21,80
67 ans	21,08
68 ans	20,36
69 ans	19,63
70 ans	18,90
71 ans	18,16
72 ans	17,43
73 ans	16,70
74 ans	15,97
75 ans ou plus	15,24

Le montant de la 1^{re} fraction est calculé d'après la formule suivante :

Nombre de points accumulés x Valeur de service du point en vigueur à la date de départ x Coefficient de majoration (variable

en fonction de votre âge) / 12 x 15

Exemple : si vous avez cumulé 4 835 points sur votre compte RAFP et que vous liquidez votre retraite en 2020 à 62 ans, le montant total du capital qui vous est dû est de 5 542,40 € (4 835 x 0,04656 x 1 x 24,62).

Le montant de la 1^{re} fraction versée lors du départ en retraite est de 281,40 €

(4 835 x 0,04656 x 1 / 12 x 15).

Le solde du capital versé au plus tard le 16^{me} mois suivant est de 5 261 €

(5 542,40 - 281,40)

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre pension.

> [Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation - Simulateur](#)

Égal ou supérieur à 5 125 points

La RAFP vous verse une retraite sous forme de rente, versée chaque mois à terme échu.

Le montant de votre retraite est calculé d'après la formule suivante :

Nombre de points accumulés x Valeur de service du point en vigueur à la date de départ x Coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge).

La valeur de service du point en 2020 est de 0,04656 €.

Le coefficient de majoration (surcote) varie en fonction de votre âge à la date d'effet de votre retraite, de la manière suivante :

Taux de la surcote applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

ÂGE DU DEMANDEUR	TAUX DE LA SURCOTE
62 ans maximum	1
63 ans	1,04
64 ans	1,08
65 ans	1,12
66 ans	1,17
67 ans	1,22
68 ans	1,28

ÂGE DU DEMANDEUR	TAUX DE LA SURCOTE
69 ans	1,33
70 ans	1,40
71 ans	1,47
72 ans	1,54
73 ans	1,62
74 ans	1,71
75 ans ou plus	1,81

Exemple : si vous avez cumulé 8 000 points sur votre compte RAFP et que vous liquidez votre retraite en 2020 à 63 ans, le montant obtenu est 387,38 € bruts par an : $(8\,000 \times 0,04656 \times 1,04)$.

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre prestation.

➤ [Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation - Simulateur](#)

Demande de retraite

Votre demande de retraite complémentaire est effectuée en même temps que la [demande de pension de retraite de base](#) (particuliers).

Elle est adressée par la voie hiérarchique, à votre direction des ressources humaines.

Prestation de réversion

Si vous décédez, une [prestation de réversion](#) peut être versée par la RAFP, sous conditions :

- à l'époux(se) survivant(e),
- à l'époux(se) séparé(e) de corps,
- à l'ex-époux(se) divorcé(e), sauf s'il/elle vit en couple.

Une prestation est également versée, sous conditions, aux [enfants orphelins](#).

Pour en savoir plus

- › [Site du RAFP](#)
Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)
- › [Les valeurs du point](#)
Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)
- › [Prestations de réversion de la Rafp](#)
Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)
- › [Droits des orphelins à la Rafp](#)
Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)

Références

- › [Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites : article 76](#)
Objet, ouverture du droit à pension, versement de la pension
- › [Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique](#)
Cotisations, montant de la pension
- › [Arrêté du 26 novembre 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique](#)
Demande de retraite, prestation de réversion

@ Services en ligne et formulaires



- › [Demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'État ou d'un militaire et demande de retraite additionnelle - Formulaire - Cerfa n°12230*30](#)
- › [Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation - Simulateur](#)
- › [Retraite additionnelle de la fonction publique : calculateur de points - Simulateur](#)

Questions - Réponses



- › [Les primes sont-elles prises en compte pour la retraite des agents publics ? \(particuliers\)](#)

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103
74164 Saint-Julien-en-Genevois

La Mairie vous accueille :

lundi, mercredi, jeudi : 8h30-12h et 14h-17h
mardi : 8h30-12h et 14h-18h
vendredi : 8h30-17h

Nous contacter :

04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/particulier/etat-civil/pacs-781.html>